



#### C'est arrivé à vos clients – Cas de litiges rencontrés sur Internet





#### C'est arrivé à vos clients – Utilisation frauduleuse des moyens de paiement



#### Fraude à la carte bancaire sur Internet (région Sud-Est)

- Sophie, jeune célibataire de 32 ans, a souscrit un contrat Protection Familiale Intégr@le le 20 janvier 2012.
- Le 4 février 2012, cette dernière a perdu sa carte bancaire lors de ses courses chez Carrefour.
- La personne ayant trouvé la carte a effectué des achats frauduleux pour un montant total de 540 €.
- Le 16 février 2012, la cliente a déposé plainte contre X.
- La banque n'a pas indemnisé la cliente de l'intégralité de son préjudice invoquant l'utilisation du code bancaire par l'usurpateur.

Grâce à Protection Familiale Intégr@le : la cliente se verra rembourser les sommes débitées frauduleusement de son compte bancaire très prochainement.

- Un juriste AXA a mis en cause la banque en faisant valoir la violation de l'article L.133-18 du Code monétaire et financier.
- La banque n'a pas fait suite à la demande du juriste AXA.
- Une indemnisation lui a donc été proposée par AXA dont le montant correspond aux sommes non remboursées par la banque.





# C'est arrivé à vos clients – **Atteinte à l'e-réputation**



- Maylis, 29 ans, voit sa vie privée divulguée sur Internet (région Nord-Est)
- Elle a souscrit un contrat Protection Familiale Intégr@le le 11 septembre 2012.
- Quelques semaines plus tard, une collègue lui a fait part d'un film posté sur Internet où elle apparaît dénudée.
- La cliente a porté plainte contre x pour atteinte à l'intimité de sa vie privée.

#### Grâce à Protection Familiale Intégr@le : la vidéo a été retirée

- Un juriste AXA l'a orientée dans ses démarches et l'a mise en contact avec une société spécialisée dans l'é-réputation.
- La société spécialisée dans l'e-réputation a procédé à la suppression des informations litigieuses.





AXA indemnise les victimes selon le droit commun de l'indemnisation et pour cette raison, il n'y a pas d'automatisme dans le calcul de l'indemnité.

Chaque cas est unique et il ne peut y avoir 2 indemnisations identiques, même quand les dommages semblent très voisins.





 Nicolas se blesse gravement lors d'une ballade à vélo (région Ouest)

Notre assuré, âgé de 43 ans au moment des faits, se promenait tranquillement en vélo lorsqu'il a chuté sur le sol, sur des débris de verre. Nicolas est alors gravement blessé au poignet droit avec section complète du nerf médian, de l'artère et du nerf cubital.

Grâce à Protection Familiale Intégr@le, la victime reçoit 167 000€ d'indemnisation

Cette indemnisation couvre les préjudices patrimoniaux et les préjudices personnels.



#### Valérie fait une chute mortelle dans l'escalier

L'épouse de l'assuré chute dans l'escalier de son domicile et décède.

## Grâce à Protection Familiale Intégr@le, les ayants droit reçoivent une indemnisation de 183 978€

- Préjudice d'affection 25 000€,
- Préjudice économique 64 458€,
- Préjudices d'affection,
- Préjudices économique des enfants.



Affaire en cours de traitement

 Christophe est amputé de 3 membres à cause d'une blessure à la main (région Ouest)

Notre assuré, âgé de 43 ans, commerçant, marié avec 2 enfants, se blesse au doigt contre le crépi d'un mur.

Il est alors victime d'un streptocoque A et d'une Nécrose à extension fulgurante. Christophe a dû être amputé de 3 membres et d'une main. Son taux d'AIPP (atteinte permanente à l'intégrité physique et/ou psychique) est de 95%.

Avec Protection Familiale Intégr@le, la victime va recevoir le plafond de la Garantie, soit 1 100 000 €. Le dossier est actuellement en cours mais Christophe a déjà bénéficié dans le cadre du dispositif Albatros de :

- versement d'une provision de 100 000€,
- aménagement du domicile avec architecte,
- intervention d'un prothésiste,
- la Recherche Homme Clé pour la gestion de ses magasins.





Affaire en cours de traitement

## ■ Jacques perd l'usage de ses deux jambes après être tombé d'un arbre (région Sud–Est)

En sciant du bois pour son usage personnel, notre assuré fait une chute de 7 mètres de haut. Après une période de coma, Jacques se réveille paraplégique.

Grâce à Protection Familiale Intégr@le, la victime a reçu rapidement un règlement provisionnel de 180 416 € qui couvre les :

- frais d'adaptation du logement,
- dépenses de santé futures,
- souffrances endurées,
- préjudices esthétiques et d'agrément.

Son état n'étant pas encore consolidé, son indemnisation n'est pas encore finalisée.

